



« La culture en Occitanie, bien commun »

Budget Participatif Citoyen pour la mise en œuvre de projets citoyens sur le territoire d'Occitanie en réponse à une culture mieux partagée

Règlement 2020

OBJECTIFS

La Région Occitanie porte une démarche ambitieuse en matière de démocratie participative. Elle a notamment adopté en 2018 la Charte régionale de la citoyenneté active qui vise à renforcer la place des citoyens dans les processus décisionnels régionaux. Un des outils mis en œuvre en est le budget participatif.

D'abord réalisé au sein des lycées en 2017, les budgets participatifs citoyens ont été lancés à partir de 2019. Il s'agit d'une démarche inédite à l'échelle d'une Région française. Les budgets participatifs de la Région sont thématiques ; ainsi ont été lancées des démarches sur la montagne, sur le climat, puis sur la citoyenneté mondiale. De nouveaux projets sont en cours au sujet de la mer, de la solidarité, de l'alimentation.

Il est proposé de lancer le premier budget participatif culturel régional en Occitanie, baptisé « La culture en Occitanie, bien commun ».

L'Occitanie représente une des régions les mieux dotées pour l'offre et l'accès à la culture en France. Quelques chiffres montrent le paysage varié et riche dans l'ensemble des thématiques culturelles : plus de 200 cinémas dont près de 150 classés art et essai, près de 300 maisons d'édition et plus de 250 librairies, 8 sites Unesco, 23 villes d'art et d'histoire, 134 musées de France, plus de 70 équipements de diffusion du spectacle vivant labellisés, près de 200 sociétés produisant des jeux vidéo, environ 100 radios associatives, environ 5000 artistes plasticiens et 7 centres d'art reconnus.

Depuis 2017, la politique culturelle régionale a été votée selon 4 axes forts en faveur du développement culturel : l'accès pour tous à la culture, l'innovation et la création, le renforcement de l'économie culturelle et le rayonnement de l'Occitanie à l'international.

Depuis cette date, le paysage culturel s'est élargi et davantage ancré sur le territoire. De nouveaux musées ont ouvert ou sont en cours d'ouverture : à Nîmes, à Mende et à Narbonne. Les conventions entre la Région et les chercheurs en vue de l'inventaire du patrimoine culturel se sont développées et rendent accessibles davantage de ressources sur le Web, où des récits multimédia s'attachent à populariser des connaissances ainsi mises à la portée de toutes et tous. L'accroissement du nombre de créations en occitan et catalan illustre également la pertinence d'une politique qui vise à la fois la proximité avec les citoyens et l'excellence artistique. Le Prix Médecis Occitanie récompense la créativité des artistes plasticiens par un accord pionnier et original avec la Villa Médecis et donne ainsi aux artistes les conditions de leurs créations, futures richesses de notre région. Les portes ouvertes des ateliers d'artistes, les lycéens au cinéma, le livre dans les lycées favorisent un lien créatif entre artistes et citoyens.

La Région est donc forte d'avoir conforté le paysage culturel, en donnant les moyens à la création artistique autant qu'à sa diffusion et à sa transmission. Les associations et entreprises des secteurs culturels, les agences telles qu'Occitanie en scène, Occitanie livre et lecture, Occitanie films, le CIRDOC, Institut culturel occitan, de création récente en établissement public de coopération

culturelle, ainsi que les grands établissements culturels tels que le Mémorial du Camp de Rivesaltes, sont les acteurs reconnus et opérationnels de cette offre culturelle.

Ce paysage culturel foisonnant traverse une période de crise sanitaire sans précédent. Le monde de la culture s'y est alors révélé comme un bien de première nécessité. Variée, attractive et d'excellence, la culture a participé à la nation apprenante. A la pointe des réseaux numériques, elle s'est diffusée partout, par les ondes et sur le Web. Généreuse, elle s'est rendue accessible et créative, fourmillant d'initiatives en ligne, gratuites. Ainsi en Occitanie, c'est plus d'un millier d'événements qui ont ainsi été proposés. Afin de préserver ce tissu culturel exceptionnel, la Région a voté une politique d'urgence et de soutien durable en faveur de tous les acteurs culturels.

Par le budget citoyen, la Région donne aux citoyennes et citoyens habitant sur le territoire l'occasion de proposer directement des projets culturels. La situation de crise rend encore plus nécessaire l'objectif de faire de la culture en Occitanie notre bien commun.

GRANDS PRINCIPES

Le budget citoyen "La culture en Occitanie, bien commun" vise donc à stimuler la créativité des citoyens pour engager la culture vers plus de partage, de transmission, de responsabilité environnementale et d'accessibilité, notamment pour les publics jeunes. Plus précisément, les projets devront répondre aux trois grandes ambitions suivantes :

- Convivencia : la culture relie les communautés et les âges
- Verdissement de la culture : la création, la diffusion et la transmission de la culture doivent se développer dans le respect de l'environnement.
- Nouveaux publics et publics jeunes

En réponse à ces 3 grandes ambitions, les projets visés :

- sont d'intérêt collectif, concrets et rapidement réalisables,
- permettent d'apporter ou d'expérimenter un projet sur le territoire d'Occitanie,
- sont imaginés par les citoyens en lien avec différents acteurs tels qu'associations, collectifs, entreprises, etc. pouvant en assurer la mise en œuvre.

Le budget participatif citoyen « La culture en Occitanie, bien commun » est doté d'une enveloppe globale de 600 000 euros.

- Les projets proposés doivent relever de dépenses d'investissement.

Focus sur les dépenses éligibles en investissement : sont considérées comme des dépenses d'investissement toute dépense immobilisée par le porteur de projet. Y sont incluses les dépenses d'investissement immatériel telles que développement d'une formation spécifique, d'une campagne de communication particulière, dispositifs de retour d'expérience destinés à l'innovation, à la professionnalisation, à l'amélioration des coopérations, achat de prestations diverses (études, ingénierie...), frais de déplacements, petits équipements, frais de communication, de formation ou d'animation et les dépenses en temps de travail aussi bien du dirigeant, du management que des collaborateurs liées aux dépenses d'investissement

MODALITES DE DEPOT D'UN PROJET

Qui peut déposer un projet ? Qui peut bénéficier d'une aide de la Région ? (candidats et bénéficiaires éligibles)

Ce budget participatif s'adresse en priorité aux citoyens (individuellement ou regroupés en collectifs de citoyens). Cependant, la mise en œuvre des projets proposés doit pouvoir être portée par des maîtres d'ouvrages à même de supporter les dépenses liées à la mise en place du projet.

Sont donc considérés comme éligibles :

- **en tant que candidats pour présenter des projets** : tous les habitants d'Occitanie (seuls ou en collectifs),
- **en tant que bénéficiaires des subventions régionales pour les mettre en œuvre, les structures dotées d'une personnalité juridique telles que** les associations, les comités de quartiers, les syndicats de copropriétés, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements scolaires, les centres de formation professionnelle, les collectivités, les entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Une gouvernance collaborative des projets, permettant notamment l'association de partenaires publics et privés, est encouragée.

Pour quels projets ? (critères d'éligibilité)

Les projets devront répondre aux 5 critères d'éligibilité suivants :

1 *Le projet doit s'inscrire clairement dans une des 3 grandes ambitions fixées par le budget citoyen*

Convivencia : la culture relie les communautés et les âges

La culture, c'est le vivre ensemble, entre communauté, entre les âges, en présentiel comme à distance. C'est aussi l'expression des droits culturels : participer à la culture, y exprimer ses particularités de citoyens ou de communautés. C'est enfin la transmission de cette culture citoyenne, qui peut y inclure les langues occitane et catalane.

⇒ Le projet facilite l'accès à la culture en termes de territoires, de handicaps, de publics défavorisés et de levée des contraintes matérielles. Il peut aussi faciliter les échanges et rencontres entre publics et entre les générations.

Verdissement de la culture : la création, la diffusion et la transmission de la culture sont compatibles avec le respect de l'environnement.

Toutes les facettes de la culture peuvent entrer en cohérence avec les objectifs de respect de l'environnement.

⇒ Le projet peut répondre ainsi aux enjeux de l'écologie citoyenne

Nouveaux publics et publics jeunes.

L'enjeu est de mettre en contact de la culture des publics éloignés de son accès ou non habitués à certaines thématiques culturelles. Le public jeune est particulièrement visé.

⇒ Le projet atteint les publics éloignés ; il peut avoir un format créatif et novateur qui sert cet objectif de partage et d'inclusion.

2 Le projet doit être localisé en Occitanie

Avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, commune ou regroupement, département, région...)

3 Le projet doit être suffisamment précis pour que sa faisabilité technique, juridique et économique puisse être estimée

Le projet doit être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable.

Dans la mesure du possible, le coût de réalisation sera estimé et indiqué par le(s) citoyen(s). Si l'information n'est pas indiquée et que la proposition doit faire l'objet d'une analyse supplémentaire par les services de la Région, les propositions pouvant être retenues seront celles a minima de 2000 €.

4 Le coût éligible du projet est une dépense d'investissement d'un montant total estimé a minima de 2 000€

Cf focus sur la notion de dépenses d'investissement.

5 Le projet peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2021.

Ne sont pas éligibles au budget participatif, les propositions en lien avec :

- les études réglementaires,
- l'acquisition de locaux, bâtiments ou terrains,
- plus globalement, tous les dossiers relevant des dispositifs d'interventions « classiques » de la Région.

Rappel : les citoyens ne recevront aucune rémunération financière individuelle pour leur proposition, seule la structure qui mettra en œuvre le projet sera financée pour sa réalisation.

Par ailleurs, le projet proposé par le citoyen ne doit pas :

- présenter d'incompatibilités avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours,
- concerner un projet déjà en cours d'exécution et/ou financé par la Région, ou ses partenaires,
- être contraire à la réglementation en vigueur,
- être discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public,
- contrarier le principe de laïcité.

Focus : les projets basés sur un portage collectif et favorisant l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés - au moins 2 entités (citoyens, collectifs de citoyens, associations, entrepreneurs sociaux, entrepreneurs agricoles, institutions, collectivités locales, experts...) seront recherchés.

Où et quand déposer votre projet ? (modalités de candidature)

Les candidats sont les habitants d'Occitanie ou personnes pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif laregioncitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la Charte Régionale de Citoyenneté Active.

Les candidats sont invités à déposer en ligne leur projet sur le site participatif laregioncitoyenne.fr grâce au formulaire mis à disposition auquel peut être jointe toute pièce qui paraît utile au candidat.

Les candidatures peuvent être déposées du 1er juillet 2020 au 30 octobre 2020.

Une seule proposition pourra être examinée par candidat.

Les dossiers de candidature devront *a minima* comporter :

- les éléments d'identification du porteur de projet et coordonnées d'une personne référente
- le descriptif du projet précisant les points suivants : le contexte, les enjeux et les objectifs, la mission d'intérêt général, le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial, le plan d'actions, les impacts du projet par rapport aux ambitions, et le calendrier prévisionnel de réalisation
- le budget prévisionnel de l'opération
- toutes pièces jugées utiles par le demandeur

* *En cas de besoin, des pièces complémentaires pourront être demandées par les services de la Région à toutes les étapes d'instruction du budget participatif.*

MODALITES DE SELECTION D'UN PROJET

Etape 1 : vérification des critères d'éligibilité

Cette instruction technique est relative aux critères d'éligibilité du budget participatif. Elle vise le classement des candidatures selon plusieurs cas de figure possibles :

1. Le projet répond aux critères du budget participatif et constitue un projet finalisé

⇒ il est soumis au vote citoyen

2. Le projet s'inscrit dans les politiques publiques mises en place par la Région

⇒ il est réorienté pour un examen hors budget participatif, au titre des dispositifs existants, accessibles sur : <https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

3. Le projet n'est pas conforme aux critères du budget participatif ni aux dispositifs d'intervention existants

⇒ il n'est pas retenu par la Région

4. Le projet répond aux critères du budget participatif mais n'est pas mûr (manque de porteur pour conduire l'action ou de partenaires, budget incomplet, contrainte juridique...)

⇒ le candidat est invité à consolider et finaliser son projet pour 2022

La Région s'assurera :

- Du respect des critères d'éligibilité,
- De la faisabilité technique,
- Du respect du cadre juridique,

La Région pourra entrer en concertation avec l'apporteur d'idées pour :

- Préciser le projet et lever des ambiguïtés,
- Aiguiller le porteur de projets vers une structure susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage,
- Le cas échéant, une mise en contact avec des porteurs de projets similaires, complémentaires ou connexes.

Le demandeur s'engage à ce que son projet ne soit pas :

- contraire à la réglementation en vigueur,
- discriminatoire, ni diffamatoire, ni contraire à l'ordre public,
- contraire au principe de laïcité,
- génératrice de conflit d'intérêt,
- incompatible avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours.

Si ces principes n'étaient pas respectés, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention.

Etape 2 : le vote citoyen

Les projets proposés répondant aux critères d'éligibilité et suffisamment matures seront soumises au vote des citoyens par voie numérique sur laregioncitoyenne.fr à **partir de janvier 2021**.

Les votants sont les habitants d'Occitanie ou personnes pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif laregioncitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la Charte Régionale de Citoyenneté Active.

Chaque votant sera appelé à choisir ses projets préférés.

A noter : les candidats seront invités à faire la promotion de leur projet durant la période de vote citoyen, dans le respect des autres candidatures.

Etant entendu que toute fraude entraînera le retrait de la candidature du contrevenant.

Etape 3 : sélection des projets et annonce des lauréats

La comptabilisation des votes ne prend en compte que les votes définitivement validés par le votant.

Les projets soutenus par la Région seront ceux qui auront reçus le plus de suffrages lors du vote citoyen, à concurrence des enveloppes disponibles en investissement.

Les propositions seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional. **La publication des lauréats et l'attribution des aides de la Région interviendront à partir de mars 2021.**

REGLES DE FINANCEMENT

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

Dépenses éligibles

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement spécifique en fonction du projet.

Sont donc éligibles :

1. les dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de l'opération : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location
2. les dépenses d'investissement immatériel et globalement les dépenses liées à la mise en œuvre de l'action et qui seront immobilisées par le porteur.

Focus sur les dépenses éligibles en investissement : sont considérées comme des dépenses d'investissement toute dépense immobilisée par le porteur de projet. Y sont incluses les dépenses d'investissement immatériel telles que développement d'une formation spécifique, d'une campagne de communication particulière, dispositifs de retour d'expérience destinés à l'innovation, à la professionnalisation, à l'amélioration des coopérations, achat de prestations diverses (études, ingénierie...), frais de déplacements, petits équipements, frais de communication, de formation ou d'animation et les dépenses en temps de travail aussi bien du dirigeant, du management que des collaborateurs liées aux dépenses d'investissement

Focus Innovation :

Il sera possible de prévoir des dépenses liées à la présentation du projet lors des Journées Innovation de la culture en 2021.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception de la candidature par la Région.

Ne sont pas éligibles les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

Montant de l'aide et modalités de calcul du financement régional

L'aide de la Région est proportionnelle à la dépense éligible, dans la limite de la demande prévue par le plan de financement, de la réglementation nationale et/ou communautaire relative aux aides publiques.

Le taux d'intervention sera déterminé au cas par cas, et pourra atteindre 100% des dépenses éligibles selon le type de porteur de projet (qualité, statut et taille de la structure porteuse du projet), la nature des dépenses (études, investissement, actions de sensibilisation, communication, formation, animation matériels, équipements...) et des autres aides éventuellement apportées (Collectivités, Etat, financeurs privés,...). L'aide régionale sera d'un montant minimum de 2 000 € et plafonnée à 80 000 €.

Modalités de versement du financement régional

➤ Finalisation du dépôt de candidature (projets sélectionnés)

POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- Fiche d'identification du demandeur
- Descriptif détaillé de l'opération
- Annexe financière (plan de financement)
- Annexe technique
- Attestation sur l'honneur
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel
- Engagements sur l'honneur en matière d'éco-conditionnalité

Pour LES ORGANISMES PUBLICS :

- un acte autorisant l'exécutif à solliciter un financement (délibération, acte du conseil d'administration...).

Pour les ORGANISMES PRIVÉS :

- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
- Budget prévisionnel de la première année d'exécution du projet, signé du représentant légal de la structure
- Pour les entreprises : Extrait Kbis et Fiche entreprise
- Pour les associations : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) et fiche association

➤ Type de versement :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses réalisées.

Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

➤ **Rythme de versement :**

La subvention donne lieu au versement d'une avance de 50 % puis du versement du solde sur la base des dépenses réalisées (acomptes).

➤ **Pièces à fournir pour le paiement de la subvention**

Pour l'avance :

- une demande d'avance signée du bénéficiaire, accompagnée d'une attestation de démarrage de l'opération

Pour l'acompte :

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance si l'avance a été demandée),
- un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;
- factures justifiant des dépenses présentées pour les bénéficiaires privés recevant un financement de plus de 23 000€.

Pour le solde :

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- les factures acquittées pour l'ensemble des dépenses réalisées, fournies avec une numérotation permettant une correspondance claire avec les regroupements effectués dans le récapitulatif des dépenses fournis.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, et par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Le bénéficiaire devra informer la Région des actions réalisées, lui communiquer les documents produits et convier la Région aux animations qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide de la Région accordée à ne pas solliciter d'aide publique cumulable ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

Critères d'éco-conditionnalité

Pour les organismes privés et les associations :

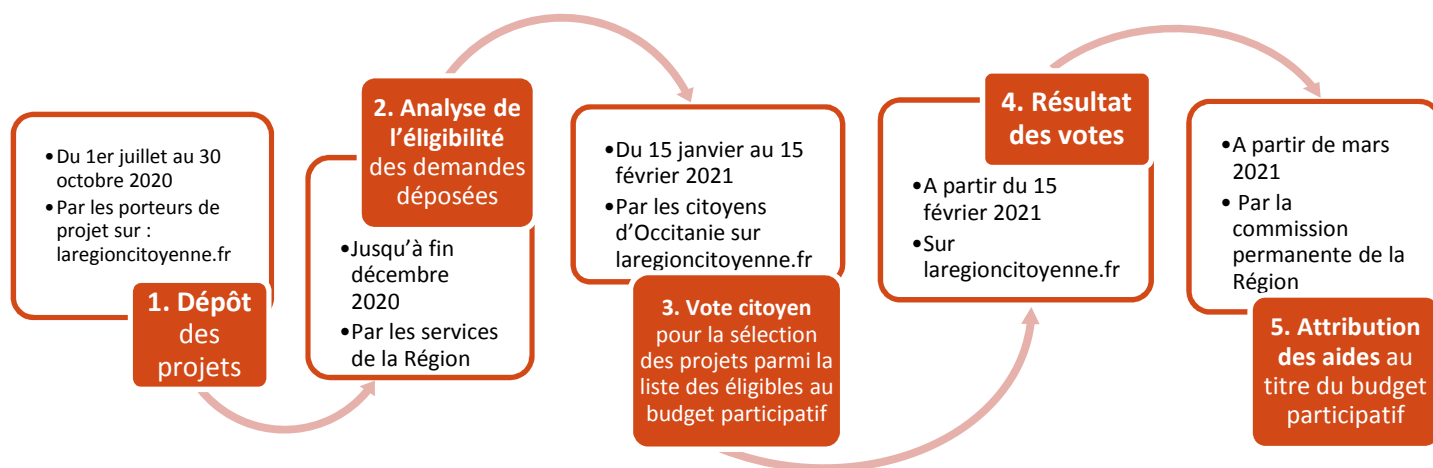
- Lutte contre les discriminations – Agir contre toute forme de discrimination : ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits
- Lutte contre le travail illégal : l'organisme devra fournir un justificatif de
- régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière – Transparence et incitativité : bilan et organigramme,

- répartition du capital pour les entreprises et composition du Conseil d'Administration pour les associations.

Pour les organismes publics :

Conditions de travail : favoriser les politiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise
=> copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de la structure.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



CONTACT :

bpart_culture@laregion.fr